

## La corrida, spectacle honteux contraire à l'esprit catholique

Alors que le Conseil des sages vient d'affirmer en septembre que la corrida est compatible avec la loi française, nous pensons qu'il est intéressant et utile de préciser ce qu'enseigne l'Eglise catholique concernant ce genre de spectacle. Quelle doit être la position d'un catholique aujourd'hui face à la pratique de la corrida ?



### Sommaire :

1. Rapports de l'homme avec les animaux
2. L'Eglise face aux corridas
3. L'exemple des saints
4. Réponse à diverses objections

## 1. Rapports de l'homme avec les animaux



En premier lieu, il convient de rappeler que les animaux sont des créatures de Dieu qui les a créés au service de l'homme.

*« Dieu dit : "Faisons l'homme à notre image, selon notre ressemblance et qu'il soumette les poissons de la mer, les oiseaux du ciel, les bestiaux, toute la terre et toutes les petites bêtes qui remuent sur la terre !" » (Gn 1,26)*

Contrairement à ceux que peuvent déclarer certains de nos contemporains, **les animaux ne sont pas sujets de droit** : n'étant pas doués d'intelligence ni de personnalité, ils en sont incapables. On ne peut raisonner en terme de droit lorsqu'on évoque les rapports de l'homme à la création animale. **Mais cela ne veut pas dire que l'homme a tous les droits sur les animaux** : le respect de l'ordre créé, la maîtrise de ses propres instincts, l'utilisation raisonnable de ce que le Bon Dieu met à sa disposition sont autant de devoirs naturels impérieux, qui commandent beaucoup de mesure et qui interdisent d'un côté toute sentimentalité déréglée et de l'autre toute cruauté. C'est pourquoi n'ont aucun fondement valable les opinions végétaristes tout comme sont intolérables les actes humains provoquant sans raison sérieuse la souffrance animale.

Appuyons-nous sur le Docteur des docteurs, saint Thomas d'Aquin :

*« Ces affirmations excluent l'erreur de ceux qui prétendent que l'homme pèche en tuant les animaux. Par la divine Providence, selon l'ordre naturel des choses, **les animaux sont à l'usage de l'homme** ; aussi sans aucun préjudice celui-ci peut-il s'en servir, soit en les tuant, soit de toute autre manière. C'est pourquoi le Seigneur dit à*

Noé : « *Tout ce qui se meut et qui a vie, vous servira de nourriture ; je vous donne tout cela, comme je vous avais donné l'herbe verte.*<sup>1</sup>»

Cependant, cet ordre naturel permet-il à l'homme de se montrer cruel envers les animaux et de les tuer sans nécessité ? Continuons de nous référer à la sainte doctrine de saint Thomas d'Aquin :

« Si dans la Sainte Écriture **il est défendu de se montrer cruel envers les animaux**, comme tuer les oiseaux avec leurs petits, c'est soit en vue de détourner l'âme de l'homme de toute cruauté envers les autres hommes : **cruel pour les animaux, l'homme risquerait de l'être pour les hommes** ; soit parce que tuer un animal peut causer un préjudice à celui qui le tue ou à quelque autre ; soit qu'il y ait en cela un certain symbolisme : ainsi que l'explique l'Apôtre, à propos de ce passage du Deutéronome où il est défendu de museler le bœuf quand il foule le grain.<sup>2</sup>»

« Dieu n'a pas toléré la cruauté chez son peuple, même à l'égard des animaux mais il a voulu lui faire prendre l'habitude de la douceur envers les bêtes pour le mieux garder d'être cruel envers l'homme.<sup>3</sup>»

« Au point de vue de la sensibilité, l'homme s'affecte par rapport à tous les autres animaux. Car comme on éprouve un sentiment de compassion à propos des afflictions des autres et que d'ailleurs les animaux ont le sentiment de leurs peines, **l'homme peut se sentir touché de commisération à l'occasion des souffrances d'un animal. Celui qui éprouve ce sentiment à l'égard des animaux est d'autant mieux disposé à compatir aux infortunes de ses semblables. C'est ce qui fait dire au Sage (Prov. XII, 10) que le juste se met en peine des bêtes qui sont à lui, mais que les entrailles des méchants sont cruelles. C'est pourquoi le Seigneur, pour rappeler à la douceur le peuple juif qui était enclin à la cruauté, voulut le rendre doux envers les animaux en lui défendant de se permettre à leur égard tout ce qui paraît être cruel.**<sup>4</sup>»

Pour synthétiser tout ce qui a été écrit précédemment, il convient de citer le Pape Pie XII qui résume parfaitement ce premier point :

« Le monde animal, comme toute la création, est une **manifestation de la puissance de Dieu, de sa sagesse et de sa bonté**, et comme tel, **mérite le respect de l'homme**. Tout désir inconsidéré de tuer des animaux, toute inhumanité, **toute cruauté ignoble envers eux doivent être condamnés**... L'Église Catholique s'efforce d'exercer son influence sur les individus et l'opinion publique pour assurer l'acceptation de ces principes<sup>5</sup>.»

1 Summa contra Gentiles II.112

2 Summa contra Gentiles II.112

3 Somme théologique, Ia, IIae, quest.102, art. 6

4 Somme théologique, quest. CCII, art. 6

5 Pie XII, aux représentants des sociétés protectrices internationales, novembre 1950

## 2. L'Eglise face aux corridas



L'initiative qui aboutit à la condamnation officielle et explicite par l'Eglise des combats contre les animaux, en particulier des taureaux, vint d'Espagne même, où certains hommes d'Eglise pensaient que les interdictions portées par le Concile de Trente contre les tournois, duels et joutes devaient logiquement s'étendre aux combats d'animaux. En 1567, sous le règne du Pape saint Pie V, Mgr Pierre Camajani, évêque italien d'Ascoli et nonce extraordinaire en Espagne, se rendit à Rome porteur d'un mémoire dans lequel soixante-dix théologiens espagnols se montraient hostiles aux corridas. Cette requête, soutenue par saint François de Borgia, détermina saint Pie V à prononcer une interdiction irrévocable de la tauromachie, **sous quelle que forme que ce soit**. Il promulgua la bulle *De salute gregis* et n'hésita pas à utiliser l'arme de l'excommunication :

« Considérant que ces spectacles où taureaux et bêtes sauvages sont poursuivis au cirque ou sur la place publique sont **contraires à la piété et à la charité chrétienne**, et désireux d'abolir ces **sanglants et honteux spectacles dignes des démons et non des hommes** et d'assurer avec l'aide divine, dans la mesure du possible, le salut des âmes : à tous et à chacun de princes chrétiens, revêtus de n'importe quelle dignité aussi bien ecclésiastique que profane, même impériale ou royale, quels que soient leurs titres ou quelles que soient la communauté ou république auxquelles ils appartiennent, **Nous défendons et interdisons, en vertu de la présente constitution à jamais valable, sous peine d'excommunication ou d'anathème encourus ipso facto, de permettre qu'aient lieu dans leurs provinces, cités, terres, châteaux forts et localités, des spectacles de ce genre où l'on donne la chassa à des taureaux et à d'autres bêtes sauvages...** »

Mais hélas, cette bulle souleva une vive agitation en Espagne, seul pays où les spectacles taurins s'étaient largement maintenus. Le peuple tenait en général à ces fêtes barbares organisées par la noblesse. L'attitude du roi Philippe II, qui régna de 1556 à 1598, eut un rôle déterminant par la suite. Dès le début, il s'opposa à l'application de la bulle dans ses Etats, pour ne pas mécontenter ses sujets et éviter les risques d'une révolte. Pendant des années, partisans et opposants des spectacles taurins s'affrontèrent dans de virulents écrits. Le clergé se divisa et de nombreux prêtres n'hésitèrent pas à soutenir le roi contre le Pape. C'est ainsi que les corridas continuèrent à avoir lieu dans le pays.

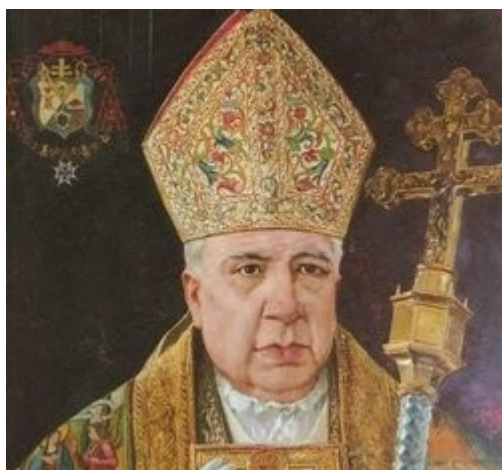
De plus, la chrétienté connaissait alors de très graves dangers. Plusieurs Etats d'Europe étaient déjà passés à la Réforme<sup>6</sup> et d'autres risquaient d'en faire autant. Les Turcs musulmans menaçaient sur terre et sur mer. Le roi d'Espagne, qui possédait aussi une partie de l'Italie, paraissait seul capable de sauver l'Eglise. **Les Papes successeurs de saint Pie V n'osèrent pas affronter un**

<sup>6</sup> Mouvement religieux qui, au XVI<sup>e</sup> s., a soustrait à l'obédience de l'Eglise de Rome une partie de la chrétienté européenne et est à l'origine des Eglises protestantes.

**souverain si indispensable au catholicisme et si redoutable** ; les troupes de Charles Quint n'avaient-elles pas pillé Rome en 1527 ?

**Tout en maintenant la condamnation de principe des corridas, les successeurs de saint Pie V levèrent, pour l'Espagne, les censures disciplinaires** que portaient la bulle *De salute gregis* et renoncèrent en fait à faire disparaître la corrida en Espagne. Mais cela ne signifiait pas que l'Eglise autorisait ces spectacles. Ainsi, en 1586, le Pape Sixte V sanctionna des professeurs de l'université de Salamanque qui considéraient comme abolie la bulle *De salute gregis* et enseignaient que les clercs pouvaient librement assister aux corridas. Mais, à la demande de Philippe II, Grégoire XIII leva l'excommunication encourue par les laïcs dès 1572, et Clément VIII en fit autant pour le clergé en 1596. Ils affirmaient l'un et l'autre réprouver toujours les spectacles taurins mais agir dans un souci d'apaisement, puisqu'il semblait impossible de détourner les Espagnols de ces jeux sanglants auxquels ils tenaient tant.

**Si pressés par les circonstances**, les Papes ont malheureusement cédé devant les pressions venues d'Espagne, dans ce même pays, des ecclésiastiques se sont toujours élevés contre les corridas, tels les deux célèbres écrivains Lope de Vega et Tirso de Molina, le philosophe Balmès et le Cardinal Miguel Payá y Rico, l'archevêque de Compostelle, qui écrivait en 1875 dans une lettre pastorale :



**« Dieu veuille que dès que possible disparaisse de chez les chrétiens, et spécialement chez les catholiques espagnols, les barbares corridas. »**

Quoi qu'il en soit, si les Papes ne sont pas parvenus à faire observer leur volonté et si les courses de taureaux sont encore pratiquées dans des pays de tradition chrétienne (Espagne, France, Amérique Latine), **la position de principe de l'Eglise n'a pas changé**. Le secrétaire d'Etat de Benoît XV, le Cardinal Gasparri, l'a rappelé en 1920 :

« Que si (...) la **barbarie humaine** se retranche encore dans les combats de taureaux, **il n'est pas douteux que l'Eglise continue à condamner hautement, ainsi qu'elle l'a fait par le passé, ces spectacles sanglants et honteux**. C'est vous dire aussi combien

elle encourage toutes les nobles âmes qui travaillent à effacer cette honte et approuve de grand cœur toutes les œuvres établies dans ce but et dirigeant leurs efforts à développer, dans nos pays civilisés, le sentiment de la pitié envers les animaux<sup>7</sup>.»



Concernant le cas spécifique de la France, les évêques de Nîmes se sont élevés contre les courses de taureaux, qui n'avaient alors lieu que dans quelques villes du Midi. En 1863, sur le conseil du Pape Pie IX, Mgr Plantier adresse à ce sujet une longue lettre à ses diocésains. Il décrit avec indignation le spectacle de l'arène et condamne les sentiments qui animaient les spectateurs :

« Quand on nous raconte le détail de ces hideux combats... nous croyons entendre un récit des temps païens... Ces jeux ne sont attrayants que par le côté du péril et de la souffrance. Ce sont surtout les inquiétudes ou les douleurs du taureau qui vous passionnent ; et certes, quoi qu'on en puisse dire, **ce genre de satisfaction n'est pas chrétien**. L'esprit de douceur et de mansuétude fait essentiellement le fond de l'évangile...

Du Maître, cette vertu doit passer aux disciples ; et telle en est la tendresse, telle en est l'étendue, dans les pensées de Celui qui l'a commandée, qu'elle doit s'interdire non seulement de torturer , mais même de froisser, mais même d'inquiéter un être quelconque pour se faire un divertissement de ses détresses. Barbare vis-à-vis des animaux [ce spectacle] , qu'est-il vis-à-vis de l'homme qui lutte contre eux ? Il est au moins dangereux quand il n'est pas meurtrier... **Et l'on oserait dire après cela que des chrétiens peuvent assister à de pareilles scènes ? (...) Ainsi du côté du spectacle rien n'est digne du chrétien parce que tout est frivole ou barbare. »**

Son successeur, Monseigneur Besson, publiait aussi le 15 août 1885 une longue instruction pastorale, où il dépeignait en termes émouvants les souffrances endurées par les chevaux et les taureaux dans les corridas, et réclamait avec énergie la suppression de ces spectacles « *dignes de*

---

7 Lettre adressée à la présidente de la S.P.A. de Toulon (23 octobre 1920)

la barbarie païenne et qui sont la honte de nos mœurs » :

« Comme s'il pourrait y avoir une émotion permise, un plaisir permis de voir tuer six taureaux, seize chevaux râler sous leurs pieds, et au milieu de cette boucherie, un toréador, la première épée de l'Espagne, exposant sa vie parmi ces animaux qui vont expirer au milieu d'une mer de sang : voilà le glorieux spectacle promis à une grande cité !

**L'Église, qui a horreur du sang, a condamné ces spectacles** dès qu'il lui fut permis d'élever la voix au milieu des nations. Témoin le concile de Carthage excommuniant ceux qui, les jours de solennités, désertaient l'assemblée des chrétiens pour assister aux jeux publics. Témoin les Tertullien, les Salvien, les Chrysostome, *les Augustin, mêlant aux plus beaux* mouvements de leur éloquence les larmes de leur charité pour conjurer Antioche, Rome, Carthage, Marseille, de renoncer aux plaisirs dangereux des cirques et des amphithéâtres. Témoin saint Pie V, s'adressant à tous les peuples de la terre, par une bulle datée du 1er novembre 1567, dans laquelle il déclare que les combats de taureaux ne sont pas l'œuvre des hommes, mais l'invention du démon; qu'ils sont opposés à la piété chrétienne, à la charité évangélique, au salut des âmes, et que ceux qui les fréquentent méritent les censures de l'Église. L'Espagne a réclamé contre cette sévérité, mais trois siècles d'expériences l'ont rendue plus sage et quand notre immortel prédécesseur a élevé la voix contre cette abominable coutume, les évêques d'Espagne ont été les premiers à le féliciter et à l'applaudir...

Je prie Dieu de nous épargner à tout jamais le spectacle d'un combat de taureaux ! ...<sup>8</sup>»

Loin de disparaître, les courses de taureaux se sont largement répandues dans le pays au cours du XXème siècle. Entre les deux guerres, de nombreux évêques ont mis en garde leurs diocésains contre ces spectacles : les évêques d'Agen, de Limoges, Quimper, Autun, Sées, et les archevêques d'Auch et de Paris. Ce dernier, l'archevêque Cardinal Louis-Ernest Dubois (1856-1929), concluait :

**« Il n'est pas douteux que les catholiques doivent s'abstenir d'assister à ces spectacles essentiellement cruels . »**

### **3. L'exemple des saints**

Pour les saints, l'animal n'est pas un vulgaire instrument à son service, puisque l'homme et l'animal appartiennent à la même création, et sont liés par un même destin, celui des créatures de Dieu, appelées à chanter sa gloire. Ils voyaient en toute créature et en toute chose une manifestation divine, raison pour laquelle ils respectaient la nature et les animaux autant que les hommes. Au XIIIe siècle, saint François d'Assise, surnommé le saint ami des bêtes, a fortement mis en relief la beauté et la valeur des animaux ; il avait une prédilection toute particulière pour les animaux souffrants et pour ceux, qui, comme les agneaux, lui rappelaient le Sauveur. Nous pouvons penser également à saint Antoine de Padoue, saint Philippe de Néri, saint Hubert, saint

---

8 Instructions pastorales et mandement sur les combats et les courses de taureaux, de Mgr Besson

Roch et tant d'autres.



« Très-Haut, tout-puissant et bon Seigneur, à vous appartiennent les louanges, la gloire et toute bénédiction ; on ne les doit qu'à vous, et nul homme n'est digne de vous nommer.  
Loué soit Dieu, mon Seigneur, à cause de toutes les créatures »  
(Cantique des créatures de saint François d'Assises)

#### 4. Réponse à diverses objections

A. Certains, tels que les rédacteurs du site La Question<sup>9</sup>, répondront que la corrida est lié au domaine religieux de par les saints ou le temps liturgique auxquels sont associées les grandes réunions taurines : **San Isidro à Madrid**, **Semaine Sainte à Séville**, **San Firmin à Pampelune** [1], le **Toro de la Vega à Tordesillas** en l'honneur de la **Vierge de la Peña** [2], le **Corpus Christi à Tolède**, **Pentecôte à Nîmes**, etc. Lors de la béatification de **sainte Thérèse d'Avila**, en 1614, trente courses ont été organisées lors desquelles cent taureaux sont mis à mort. Il en va de même lors de la canonisation de **saint Ignace de Loyola**, de **saint François Xavier**, de **saint Isidore le Laboureur** en 1622, de **saint Thomas de Villeneuve** en 1654.

9 <http://www.la-question.net/archive/2009/06/03/l-eglise-catholique-et-la-corrida.html>



Tout d'abord, remarquons que ces faits historiques ne signifient en rien que la corrida est une bénédiction de l'Eglise. Même si certains clercs espagnols ont soutenu ces spectacles, peu importe les motifs, force est de constater qu'ils s'opposaient à la doctrine courante de l'Eglise et aux décisions des Papes.

Quant au fond de l'objection, le Pape saint Pie V rejette ce faux argument :

« Quant aux obligations, serments et vœux, sans exception, faits jusqu'à présent ou promis pour l'avenir par n'importe quelles personnes, par l'Université ou le collège, concernant ces sortes de chasses de taureaux, **même lorsqu'elles ont lieu, par suite d'une fausse piété, en l'honneur des saints ou à l'occasion d'une solennité ou fête ecclésiastique quelconques** – qu'il faut au contraire honorer et célébrer par des louanges, des réjouissances spirituelles et des œuvres pies et non par ce genre de spectacle – **Nous les interdisons absolument, les cassons et les annulons et, suivant les cas, jugeons et proclamons à jamais qu'on doit les considérer comme nuls et non avenues** »

B. D'autres expliqueront que la bulle de saint Pie V n'a plus de valeur puisque non seulement ces successeurs l'ont modifiée mais que le Code de Droit Canonique de 1905 ne l'a pas reprise explicitement.

Il est exact en effet que les **dispositions canoniques** énoncées par saint Pie V ne sont pas reprises par le Code de Droit canonique et peuvent être considérées comme étant abrogées. **Mais les doctrines et les jugements moraux contenus dans cette bulle ont une valeur permanente.** Les jugements moraux de l'Église sont proclamés *sub specie aeternitatis* ; par conséquent, ce qui est décrété immoral par l'Église l'est de façon universelle, en tout lieu et en tout temps.

« Si les Papes portent expressément dans leurs actes un jugement sur une matière qui était jusque-là controversée, tout le monde comprend que, dans la pensée et dans la volonté des souverains Pontifes, **il n'est désormais plus possible de considérer cette matière comme question libre entre les théologiens.** » (Pie XII, *Humani Generis*)

Le droit de l'Église ou droit canon peut varier au fil des époques (par ajout ou abrogation), sans que cela porte atteinte aux principes moraux directeurs.

De la même façon, ce n'est pas parce que l'Église a abrogé la peine canonique de privation de sépulture pour les matadors tués dans l'arène, qu'il faut en conclure que la chose est devenue moralement acceptable. La Bulle *De salute gregis* de saint Pie V est et sera toujours certainement valable en tant que principe et garde sa valeur magistérielle. Les jugements moraux en faisant partie, ne peuvent être niés, contredits ou ignorés. Ainsi, les corridas sont **« de sanglants et honteux spectacles dignes des démons et non des hommes » « contraires à la piété et à la charité chrétienne ».**

## Conclusion



Les animaux sont des créatures de Dieu. Celui-ci les entoure de sa sollicitude providentielle (cf. Matthieu 6, 26). Par leur simple existence, ils le bénissent et lui rendent gloire (cf. Daniel 3, 57-58). Torturer, faire souffrir un animal est contraire à l'esprit chrétien. Il est donc radicalement impensable pour un catholique de participer de quelque façon que ce soit à des spectacles tels que les corridas et les combats d'animaux.